

Maisons-Alfort, le 16 juillet 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la nature des espèces de l'avifaune sauvage qui présentent le plus grand pouvoir contaminant vis à vis de l'élevage avicole, en matière d'influenza aviaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 mai 2003, par courrier reçu le 15 mai 2003, par la Direction générale de l'agriculture, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et par la Direction générale de la santé, sur la nature des espèces de l'avifaune sauvage qui présentent le plus grand pouvoir contaminant vis-à-vis de l'élevage avicole, en matière d'influenza aviaire.

Considérant les données de synthèse présentées antérieurement dans le "rapport du groupe de travail sur le risque de transmission à l'homme des virus influenza aviaires" (Afssa, 10 juillet 2002, 95 pages) ;

Considérant que les données de l'épidémiologie active des infections à influenza chez l'avifaune sauvage, obtenues en France par le Laboratoire National de Référence des pestes aviaires et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage d'une part, et que les données scientifiques publiées depuis la parution du rapport précité d'autre part, ne remettent pas en cause les conclusions de ce rapport ;

Considérant qu'il existe un projet de liste d'espèces autorisées pour l'usage en tant qu'appelants (Conseil National de la Chasse et de la faune sauvage, le 24 juin 2003), que cette liste doit être validée par le ministère de l'Environnement et qu'elle regroupe des espèces de l'avifaune sauvage appartenant à des ordres connus pour héberger des espèces susceptibles d'être infectées par les influenza virus ;

Après consultation du Comité d'experts spécialisé " Santé animale ", réuni les 11 juin et 9 juillet 2003, l'Afssa recommande, qu'en l'absence de données complémentaires identifiant d'autres espèces de l'avifaune sauvage comme présentant un risque supérieur, les espèces aviaires sauvages appartenant aux ordres des ansériformes, des charadriiformes et des passériformes soient prises en compte comme les sources sauvages les plus fréquentes conduisant à la contamination des volailles d'élevage par les influenza virus. Le Comité souligne néanmoins le caractère fragmentaire des connaissances sur l'écologie des influenza virus chez les espèces aviaires sauvages et rappelle qu'il ne peut être *a priori* exclu qu'une espèce aviaire, quelle qu'elle soit, puisse être infectée par ces virus.

Par ailleurs, l'Afssa rappelle que, comme mentionné dans le rapport de l'Afssa « Risques de transmission à l'homme des virus influenza aviaires » publié en juillet 2002, d'autres sources que l'avifaune sauvage peuvent également être à l'origine de l'introduction d'influenza virus dans les élevages domestiques.